

Règlement du Prix Christian Polak / Fondation France-Japon de l'EHESS du meilleur mémoire de master sur le Japon

Article 1 – Objet du prix

La Fondation France-Japon de l'EHESS offre selon les conditions fixées par le présent règlement un prix destiné à récompenser la qualité d'un mémoire de master portant sur le Japon dans une perspective aréale ou comparée, soutenu dans un établissement de recherches et d'enseignement supérieur français dans toute discipline des sciences sociales.

Article 2 – Candidatures

Les candidats sont choisis parmi ceux ayant obtenu leur master au terme de l'année universitaire précédant l'année universitaire de la date de clôture fixée pour le dépôt des candidatures. Une version papier du mémoire, incluant un résumé d'une page et un curriculum vitae, doit être adressée à la Fondation France Japon de l'EHESS (54 boulevard Raspail 75006 Paris). Une version électronique doit être également envoyée à l'adresse ffj@ehess.fr. Elle doit être accompagnée d'un avis motivé du directeur de mémoire à l'attention de la Fondation France-Japon de l'EHESS, selon le calendrier indiqué à l'article 3 du présent règlement. L'avis est transmis par voie électronique, sous la forme d'un fichier unique au format PDF dénommé Nom-Prénom.pdf du candidat.

Article 3 – Calendrier

Le prix est attribué une fois par an. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 octobre de chaque année. La proclamation du prix a lieu au terme de la réunion du jury en janvier de l'année suivante. La remise du prix a lieu après le conseil de gestion de la Fondation France-Japon de l'EHESS en janvier de l'année suivante.

Article 4 – Jury

Le jury est composé, outre de Christian Polak, des membres des collèges « Etablissement » et « Personnalités qualifiées » du conseil de gestion de la Fondation France-Japon de l'EHESS et de collègues externes. Ce jury, présidé par Christian Sautter, vice-président de la Fondation France-Japon de l'EHESS, est chargé de désigner parmi les candidatures reçues, un mémoire particulièrement remarqué, qui reçoit le prix Christian Polak du meilleur mémoire de master sur le Japon. Le jury peut également décerner deux prix et/ou des accessits. Il peut ne pas attribuer de prix s'il estime qu'aucun mémoire ne mérite d'être récompensé.

Article 5 – Dotation

Le prix Christian Polak du meilleur mémoire de master sur le Japon comporte une dotation financière de deux mille euros (2000 €) qui sont versés par la Fondation France-Japon de l'EHESS à l'auteur du mémoire primé par le jury. En cas d'égalité des suffrages, la voix du président du jury est prépondérante.